



Titre exécutoire - crédit à la consommation

Par **loulou**, le 11/04/2011 à 21:00

Bonjour,

Savoir s'il y a prescription ou non :

Comment savoir si un titre exécutoire émanant d'un tribunal nous a été envoyé (pas reçu peut-être à cause d'un changement de domicile, par exemple) ?

Peut-on exiger d'une société de recouvrement une copie d'un titre exécutoire ?

Peut-elle refuser ?

S'il n'y a pas prescription,

une société de recouvrement a-t-elle le droit de demander l'intégralité du remboursement de la dette sous peine de saisie par huissier ? (sur salaire...sur mobilier ?)

Peut-on imposer son échéancier ?

Merci de m'éclairer, je dois conseiller quelqu'un au mieux,

Par **Solaris**, le 11/04/2011 à 21:45

BOnjour,

Vous pouvez effectivement demander une copie du titre exécutoire.

Vous ne pouvez en aucun cas imposer un échéancier, seul le créancier peut l'accepter.